

MARCHÉ VALANT CAHIER DES CHARGES

CONTRAT N°

NOTIFIÉ LE

1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur
AFAPCA
15015 AURILLAC CEDEX

Et

Il est convenu ce qui suit :

2 - Objet du marché

L'objet du présent contrat soumis aux dispositions du Code de la commande publique concerne : Dispositif PRÉPA CODE

Lieu(x) d'exécution :

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Cet accord-cadre fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il est attribué à un seul opérateur économique.

3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : le marché sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le marché valant cahier des charges
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le mémoire technique du candidat

4 - Montant de l'offre

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du contrat.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Maximum HT
1	7 000,00 €
Total	7 000,00 €

5 - Durée / Délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2021. L'exécution des prestations débute à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés dans le bon de commande annuel conformément aux stipulations des pièces du marché.

6 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours.

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS

Après réception d'une facture et des émargements justificatifs des consultations, un contrôle de service fait sera réalisé, et les sommes dues seront payées par chèque.

7 - Conditions d'exécution

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

8 – Clauses techniques particulières

8.1 – Préambule

8.1.1.Contexte

Suite à de nombreuses années d'expériences dans la remobilisation des publics en difficulté sociale et professionnelle, l'AFAPCA a pu repérer des blocages, freins personnels récurrents auprès de ce public.

Sur le territoire du Cantal, c'est en 2015 que, dans le cadre de son Programme départemental d'insertion et de son Pacte territorial pour l'Insertion, le Conseil départemental a identifié la mobilité comme axe prioritaire.

En 2016, accompagnés par un cabinet spécialisé, de nombreux partenaires ont étudié l'opportunité et la faisabilité d'une plateforme de mobilité à l'échelle du département. Les divers travaux et rencontres en ont confirmé la pertinence et l'utilité pour l'ensemble du Département.

Les partenaires (Département-ETAT-(Préfecture, DDCSPP, DIRECCTE), POLE EMPLOI, FSE, CGET, France ACTIVE, DLA) constitués en « comité financier », se sont accordés sur la mise en place du socle de cette plateforme départementale.

Aujourd'hui, le dispositif CANTAL'MOUV, Plateforme de mobilité Départementale dépend de l'AFAPCA (Centre de Ressources et d'Ingénierie pour l'insertion et l'emploi). Elle est à destination des publics en fragilité économique en démarche d'insertion professionnelle rencontrant des problèmes de mobilité.

Cette plateforme doit dans un premier temps permettre d'informer et de former les professionnels de l'accompagnement sur les questions de mobilité. Une base de données des aides possibles en matière de mobilité a été constituée et est régulièrement alimentée, ceci dans le but de centraliser toutes les possibilités existantes afin de faciliter les démarches.

Dans un second temps, le dispositif CANTAL'MOUV propose aux bénéficiaires orientés par un prescripteur un «bilan mobilité». Ce dernier se traduit par l'évaluation des ressources, des compétences, des capacités, des freins et de la motivation du bénéficiaire et a pour objectif d'individualiser et d'accompagner le parcours des bénéficiaires en fonction de leur projet professionnel.

A l'issue du diagnostic, un accompagnement est proposé puis est contractualisé avec le bénéficiaire, son prescripteur et la référente de parcours de CANTAL'MOUV

8.1.2. Définition du besoin à satisfaire

Dans ce contexte, le but de l'AFAPCA est de privilégier une stratégie d'accompagnement de la personne qui repose sur l'identification et la levée des freins à l'insertion professionnelle .

La prestation « Prépa Code » doit permettre par un accompagnement et une prise en charge adaptés des bénéficiaires de l'action de développer ses compétences et connaissances afin de valider les prérequis à l'entrée en autoécole.

La prise en charge des problèmes de mobilité par un professionnel compétent permet de travailler la recherche d'emploi mais aussi de faciliter l'insertion. Elle doit aussi renforcer l'employabilité de la personne.

Pour permettre l'acquisitions des pré requis pour l'accès au parcours permis des publics en situation de précarité, l'AFAPCA souhaite acheter une prestation de formation collective régulière, dispense par un professionnel (BPCASER)

8.1.3.Eléments de cadrage du projet:

- Période de réalisation de la prestation:

La prestation est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

- Territoire concerné :

Cette prestation aura lieu sur l'ensemble du département du Cantal.

- Public visé :

La présente consultation est mise en place au bénéfice des personnes en situation, ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable. Plus précisément, le public cible est composé des personnes éloignées de l'emploi dont les freins personnels, sociaux, socioprofessionnels sont trop importants pour permettre l'accès au marché de l'emploi.

Les publics concernés sont les bénéficiaires de l'AFAPCA orientés par le service public de l'emploi : bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), éloignés de l'emploi, ayant un faible niveau de revenu et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans le cadre d'un parcours de retour à l'emploi.

Cette action vise environ **la mise en œuvre de 150 heures de formation** sur la période de réalisation.

8.1.4 Support de la prestation

La prestation concerne les structures pouvant favoriser l'apprentissage et valider les prérequis à l'entrée en autoécole.

8.2 - Les objectifs

8.2.1.Objectifs généraux :

Le prestataire s'engage à mettre à disposition un enseignant diplômé (BEPECASER).

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques nécessaires aux bénéficiaires du dispositif Integra code pour leur permettre de bénéficier d'un apprentissage, à partir des thèmes du référentiel d'éducation pour une mobilité citoyenne, avec une pédagogie adaptée pour valider les prérequis à l'entrée en auto-école

8.2.2. Mise en œuvre de la prestation

L'AFAPCA s'engage à fournir au prestataire une salle de formation à Aurillac.

L'AFAPCA s'engage à constituer un groupe de 12 bénéficiaires maximum ayant des difficultés homogènes. L'ensemble des bénéficiaires orientés sur cette action auront bénéficié d'un « Bilan Mobilité » en amont pour évaluer leurs difficultés. Une entrée à mi-parcours pourra être organisée entre l'AFAPCA et le prestataire dans la limite des 12 bénéficiaires maximum.

L'AFAPCA s'engage à orienter uniquement des bénéficiaires du dispositif CANTAL'MOUV vers le prestataire pour leur permettre de bénéficier de cours de code adaptés aux besoins et capacités du bénéficiaire et pouvoir s'inscrire à la conduite.

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre une pédagogie adaptée qui tient compte des difficultés de chaque bénéficiaire en proposant :

- des cours de code
- des séries de code
- des questionnaires par thématique sur le livre de code
- des vidéos par thématique
- des évaluations des bénéficiaires
- des points de coordination

8.3 - Organisation humaine et matérielle :

8.3.1.Les moyens humains

Le prestataire devra s'appuyer sur une équipe disposant des qualifications, compétences, expériences nécessaires à la conduite de l'action et adaptée aux publics concernés. A cette fin, les copies des diplômes et les CV des membres de l'équipe devront être transmis au donneur d'ordre avec le dossier de réponse du candidat.

8.3.2.Le matériel

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre une pédagogie adaptée qui tient compte des difficultés de chaque bénéficiaire en proposant :

- des cours de code
- des série de code
- des questionnaire par thématique sur le livre de code
- des vidéos par thématique
- des évaluation des bénéficiaires
- des points de coordination

8.3.3.Organisation immatérielle

L'ensemble des temps de préparation, les entretiens préalables, l'organisation des entretiens individuels, les frais de déplacement, le matériel nécessaire... sont à la charge du prestataire et inclus dans l'état des prix unitaires.

Aucun surcoût ne pourra être présenté en cours de mission.

A charge de la structure de présenter dans son mémoire technique l'organisation qu'elle mettra en œuvre, présentant notamment les moyens techniques et humains dont elle dispose.

8.4- Obligations du prestataire

Le prestataire devra :

- ✓ Fournir les fiches d'émargements concernant l'intervention PREPA CODE pour chaque bénéficiaire
- ✓ Fournir une facture faisant référence aux émargements concernant l'intervention PREPA CODE pour chaque bénéficiaire

Le prestataire devra :

En cas d'arrêt prolongé ou de départ anticipé de l'accompagnateur, le prestataire s'engage à identifier rapidement un autre accompagnateur disposant de compétences équivalentes afin de ne pas créer de rupture dans la coordination. Le prestataire s'engage à informer dans les plus brefs délais, l'AFAPCA de tout changement d'intervenant en cours d'exécution de la prestation (fournir toute modification du planning pour validation et curriculum vitae du nouvel intervenant).

8.4.2.En matière de publicité, obligations du prestataire liées à la participation du FSE

Conformément aux dispositions du règlement, le titulaire a l'obligation de faire état de la participation du FSE, auprès des participants à la prestation ainsi que de tout organisme associé à leur mise en œuvre, et dans le cadre de toutes publications ou communications externes ou internes.

Les logos utilisés devront correspondre à l'identité graphique commune du Programme opérationnel FSE et à l'identité graphique communautaire.

Les identités graphiques précitées doivent être affichées dans les locaux du titulaire, ainsi que sur tous documents d'information, de communication et sur tous les documents nécessaires à la réalisation ou la formalisation du suivi de la réalisation de l'opération.

Les obligations du prestataire portent sur l'information des participants et des partenaires du concours financier de l'Union européenne au travers du Fonds Social Européen.

Le dispositif IMPACT Cantal s'inscrit dans la politique de cohésion sociale et de lutte contre les discriminations mise en œuvre dans le cadre du programme européen **FSE – 2014-2020: Objectif spécifique 1- AXE 3.**

Le prestataire en percevant de l'AFAPCA, en contrepartie de sa prestation de formation PREPA CODE, une dotation de fonctionnement prévue en Article 6, est en conséquence bénéficiaire d'une aide de l'Union européenne et son attention est donc attirée sur l'engagement qu'il prend à respecter les textes de référence.

L'ensemble de ces textes sont consultables auprès des services gestionnaires.

Ainsi, le prestataire tiendra une « comptabilité séparée » des dépenses et ressources liées à leur opération et conservera l'ensemble des documents relatifs à l'opération, en particulier ceux permettant de justifier les réalisations qualitatives, quantitatives et financières, ainsi que le respect des obligations de publicité.

Durant cette période, le prestataire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'AFAPCA ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

Le prestataire présentera dans les meilleurs délais aux agents de contrôle, tout document et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'action, des dépenses encourues et des ressources perçues.

Le prestataire s'engage également à ce que toute publication relative au projet co-financé fasse mention explicite du concours des partenaires financiers.

8.4.3.En matière de renseignement des indicateurs et de contribution aux travaux d'évaluation

Le titulaire est tenu de fournir toute information nécessaire au renseignement des indicateurs de réalisation ou de résultat et participe, en tant que de besoin, à l'ensemble des travaux d'évaluation du programme opérationnel.

8.4.4.En matière de suivi au cours de l'exécution des prestations

Le titulaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place y compris concernant sa comptabilité, effectué par les représentants du pouvoir adjudicateur, par l'Autorité de gestion déléguée du Programme opérationnel FSE ou par tous agents habilités.

A cette occasion, il communique toutes informations relatives aux conditions du déroulement de la prestation. Il s'engage à présenter aux agents chargés du contrôle tous les documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des actions mises en œuvre au titre de ce marché.

Signature du pouvoir adjudicateur

Signature de l'entreprise